

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BAERENTHAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020**

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Martine ZUGMEYER, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Cédric WOLF

Absents excusés : 0

Absents : 0

Procurations : 02 (Monsieur Vincent GUEHL à Monsieur Samuel BRUCKER et Madame Aurélie LEVAVASSEUR à Monsieur Pierre BRUNNER)

Quorum : 08

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 13 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Yannick FISCHER

Secrétaire de séance suppléante : Mme Constance RINGARD

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28/09/2020

2) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Demande de subvention de fonctionnement de l'Amicale des Secrétaires de Mairie
- B. Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompier de Philippsbourg-Baerenthal
- C. Présentation et adoption du rapport sur l'eau
- D. Demande d'autorisation de l'utilisation de la cuisine de la salle Ramstein-Plage durant la période hivernale
- E. Décision modificative n°4

2) AFFAIRES FONCIERES

- A. Cession d'un terrain sis rue du Ramstein – changement d'acquéreur
- B. Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme

3) DIVERS

- A. Désignation d'un délégué à la Fédération des Stations Vertes
- B. Avis sur le Projet déposé par la Société Cyclamen pour la création d'une installation de tri de métaux sur le territoire de la Commune d'Eguelshardt

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28/09/2020

Le compte-rendu de la séance du 28 Septembre 2020 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

DCM 72-2020- Demande de subvention de fonctionnement de l'Amicale des Secrétaires de Mairie

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des Personnels Administratifs du Pays de BITCHE.

La vocation principale de cette association est de permettre à ses membres de se retrouver, en dehors du cadre strictement professionnel, afin de partager les expériences professionnelles et de débattre des problématiques rencontrées dans l'exercice des fonctions de chacun.

Au niveau local, est membre de cette Amicale, Madame Anne KESSLER Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur la suite à donner à cette demande d'aide financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer à l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des personnels Administratifs du Pays de BITCHE, une subvention de fonctionnement de 50 € au titre de l'année 2020

b) de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant

prend acte :

c) que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020 du Service Général, article 6574.

DCM 73-2020 – Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG-BAERENTHAL

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG-BAERENTHAL sollicite, par courrier du 29 septembre 2020, une aide financière de 403,65 € pour l'année 2020.

Cette subvention, si elle est accordée, sera affectée à la couverture de la cotisation d'assurance des membres de l'Amicale originaires de BAERENTHAL.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de la liste des sapeurs-pompiers volontaires actifs et anciens sapeurs-pompiers de BAERENTHAL (15 personnes au total), membres de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG-BAERENTHAL

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'allouer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG-BAERENTHAL une subvention de 403.65 €

DCM 74-2020 – Présentation et adoption du rapport de l'eau

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers et rappelle que le service public de l'eau potable est géré depuis le 1^{er} janvier 2019 par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Le rapport annuel 2019 a été présenté en commission locale en date du 22 septembre 2020. Pour permettre aux élus de la Commune de Baerenthal d'en prendre connaissance. Monsieur Christian CROPSAL en commente les différents aspects : indicateurs techniques, financiers et prix de l'eau.

Le présent rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du CGCT, à la Mairie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire

- après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour l'année 2019

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération

DCM 75-2020 – Demande d'autorisation de l'utilisation de la cuisine de la salle Ramstein-Plage durant la période hivernale

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande, en date du 10 novembre 2020 rédigée par Madame Sophie JUNG, gérante du restaurant « Ramstein-Plage ».

Madame Sophie JUNG demande l'autorisation d'utiliser uniquement la cuisine de la salle du restaurant « Ramstein-Plage » pendant la saison hivernale lui permettant ainsi de poursuivre son activité de « portage de repas à domicile ».

La requérante utilise tout au long de l'année cet espace pour la réalisation des repas de midi destinés aux enfants fréquentant le périscolaire et d'avril à octobre lors de l'ouverture du camping municipal « Ramstein-Plage » et ainsi répondre, aux demandes des campeurs côtoyant ce lieu. Lors de cette période, un loyer mensuel de 1 560 €, hors charges, lui est demandé.

Considérant les éléments énumérés, ci-dessus, une autorisation de location de la cuisine jusqu'à la fin du mois de décembre 2020 et reconductible de mois en mois par tacite reconduction jusqu'au 31 mars 2021 pourrait être envisagée pour un loyer mensuel de 200 € HT, consommation de gaz en supplément ainsi que toute panne, détérioration ou dysfonctionnement.

L'avis de l'Assemblée municipale est sollicité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande d'autorisation d'utiliser la cuisine du restaurant « Ramstein-Plage » formulée par Madame Sophie JUNG le 10 novembre 2020
- après en avoir délibéré

décide avec 11 voix Pour et 2 voix Abstention :

- a) d'autoriser Madame Sophie JUNG, locatrice du restaurant « Ramstein-Plage » pendant la période estivale, à utiliser sur la période hivernale la cuisine de cette structure selon les conditions suivantes :
 - contrat de location jusqu'en décembre 2020 renouvelable par tacite reconduction de mois en mois jusqu'au 31 mars 2021.
 - loyer mensuel HT de 200 €
 - consommation de gaz, frais liés à des dysfonctionnements, panne ou détérioration seront à la charge de la requérante

- b) d'autoriser le Maire à signer le contrat de location à intervenir, à cet effet, avec Madame Sophie JUNG

DCM 76-2020 - Décisions modificatives N°04-2020

Vu l'article L 612-11 du Code général des Collectivité territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°29-2020 du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2020 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement d'une dépense nécessaire au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1212-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la Commune.

L'assemblée est invitée à délibérer

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu l'exposé du Maire,
- après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la décision budgétaire n°04 de l'exercice 2020 qui affecte le budget de la Commune telle qu'elle apparaît ci-après :

BUDGET DE LA COMMUNE – Service principal

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
Autres constructions (digue)	2128	OFNI	- 9 528,00 €	Etat (DETR)	1331	OFNI	13 802 €
Autres constructions (chauffage foyer et temple)	2128	OFNI	23 330,00 €				
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			13 802,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			13 802,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			00,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			00,00 €
TOTAL GENERAL			00,00 €	TOTAL GENERAL			00,00 €

DCM 77-2020 - Cession d'un terrain sis rue du Ramstein – changement d'acquéreur

Monsieur le Maire expose :

L'assemblée délibérante de la Commune de Baerenthal, par délibération en date du 26 juin 2020, a donné un accord de principe à Monsieur Jonathan HIPPE de l'Agence Immobilière la Fourmi Immo de réaliser la vente du terrain cadastré section 3 parcelle 710 au prix net

acquéreur de 42 258 € avec Madame Valérie STEPHAN et Monsieur Frédéric STEPHAN qui avaient formulé le souhait d'acquérir cette propriété.

Le couple, depuis, a renoncé à l'acquisition de ce terrain et de nouveaux acheteurs en les personnes de Madame Dhahbia KREBS et Monsieur Olivier KREBS se sont manifestés pour l'achat de cette parcelle au prix annoncé par l'agence immobilière.

Dans le but de permettre aux voisins, Monsieur Fernand RIES et Madame Jacqueline RIES de continuer de pouvoir accéder à leur propriété et de régulariser une délimitation actuelle du terrain, une partie de la surface totale et d'origine de la parcelle, soit 0.77 ares, leur sera cédée. La surface restante, soit 21.71 ares, fera l'objet d'un acte de vente en faveur de Madame Dhahbia KREBS et Monsieur Olivier KREBS, le prix défini pour ces terrains basés sur le prix net acquéreur initial sera de 1 447.45 € pour la famille RIES et 40 810.55 € pour Madame Dhahbia KREBS et Monsieur Olivier KREBS qui se décomposera de la façon suivante : 35 810.55 € pour la Commune de Baerenthal et 5 000 € pour l'Agence Immobilière la Fourmi.

Pour permettre ces opérations, un arpentage a été réalisé le 17 novembre 2020 par Monsieur Florian MUNICH, géomètre expert, qui a donné lieu à une numérotation provisoire de la parcelle cadastrée section 3 n°710 en section 3 n°205.

L'avis des membres du Conseil Municipal est requis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la lettre de renonciation de Madame Valérie STEPHAN et Monsieur Frédéric STEPHAN
- vu la demande d'intention d'acquérir rédigée par Madame Dhahbia KREBS et Monsieur Olivier KREBS
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'accepter la vente du terrain cadastré section 3 parcelle 205, après arpentage, à Madame Dhahbia KREBS et Monsieur Olivier KREBS pour une superficie de 21,71 ares au prix de 40 810.55 € dont 35 810.55 € pour la Commune de Baerenthal et 5 000 € pour le règlement des frais de l'Agence Immobilière la Fourmi
- b) d'accepter la vente du terrain cadastré section 3 parcelle 205, après arpentage, pour une surface totale de 0.77 ares au prix de 1 447.45 € à Madame Jacqueline RIES et Monsieur Fernand RIES
- b) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui formalisent ces cessions, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

DCM 78-2020 - Instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Bitche

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n°201-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs autorisations droit du sol.

L'article 1.2.6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche indique que, « la Communauté met en place un outil de mutualisation, via la signature de convention, permettant d'assurer l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols ».

Les conventions actuellement en vigueur, fixant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur, ont été conclues « jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Si la reconduction des dites conventions n'intervient pas dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, la Commune instruira elle-même ses dossiers à compter de cette date ».

Le Conseil Municipal a ainsi la possibilité de confier l'instruction technique au service commun instructeur de la Communauté de Communes. L'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ayant eu lieu le 15 juillet 2020, cette décision doit être confirmée par délibération avant le 15 janvier 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention définissant le champ d'intervention du service commun instructeur, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et de financement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de ce service commun d'instruction et, dans l'affirmative, de l'autoriser à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche
- d'autoriser le Maire à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

DCM 79-2020 - Désignation d'un délégué à la Fédération des Stations Vertes

Il est proposé de désigner le délégué de la Communes de Baerenthal à la Fédération des Stations Vertes.

La Fédération Française des Stations vertes de vacances et des villages de neige a pour but de contribuer à l'organisation du tourisme à la campagne et à la montagne.

Les missions de la Fédération sont de veiller au respect des chartes et à leurs évolutions afin de maintenir la valeur des labels et d'assurer une promotion collective des stations labellisées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- vu la demande à désigner un délégué à la Fédération des Stations vertes
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) De désigner :
- Monsieur Serge WEIL comme délégué à la Fédération des Stations vertes

DCM 80-2020 - Avis sur le Projet déposé par la Société Cyclamen pour la création d'une installation de tri de métaux sur le territoire de la Commune d'Eguelshardt

La Société Cyclamen a déposé un dossier d'enregistrement relatif à la création d'une installation de tri de métaux sur le territoire de la commune d'Eguelshardt. Le dossier est déclaré recevable et peut être soumis à la consultation prévue par les articles R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

L'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit « la consultation du Conseil Municipal de la Commune où l'installation est projetée ainsi que celui des Communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre donc la Commune de Baerenthal est, de ce fait, concernée.

Le dossier relatif à ce projet est tenu à disposition du public dans la Commune du 27 octobre au 23 novembre 2020 inclus.

Le jeudi 12 novembre 2020 le Conseil Municipal de la Collectivité a pu visiter le site et entendre les explications du Président de la Société Cyclamen, Monsieur ANTENEN, afin que chacun puisse se faire une idée précise de l'activité de la société et du projet d'extension.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la demande déposée par la société Cyclamen.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement qui prévoit la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre
- entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du dossier relatif au projet d'extension de l'installation de tri de métaux exploitée par la société Cyclamen sur le territoire de la commune d'Eguelshardt
- vu la visite sur site effectuée, le 12 novembre 2020, par les membres du conseil municipal de la Commune de Baerenthal
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de donner un avis favorable à la demande présentée par la Société Cyclamen au regard des mesures de protections environnementales présentées.
- b) constate cependant et par ailleurs un ensemble de mesures de prévention jugé insuffisant pour la protection des employés contre le bruit et la poussière, notamment.

Serge WEIL

Christian CROPSAL

Catherine KOSCHER

Samuel BRUCKER

Serge DEVIN

Vincent GUEHL

Martine BLANALT

Freddy HOEHR

Nicole SCHUBEL

Yannick FISCHER

Julie CHARPENTIER

Pierre BRUNNER

Cédric WOLF

Auréli LEVAVASSEUR

Martine ZUGMEYER